

Rapport annuel Fonds de Pension Métal OFP 2022

- Approuvé par le conseil d'administration du **26/04/2023** -

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007
Ravenstein Galerij 4/7
1000 Brussel
T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007
Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles
T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007
Ravenstein Galerie 4/7
1000 Brüssel
T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE02 1420 6490 4240

Avant-propos du Président

PARTIE I INTRODUCTION

1. Déclaration sur les comptes annuels
 - Évolution de la situation financière de l'IRP
 - Évolution des activités de l'IRP
2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice
3. Surplus/déficit organisme de pension
4. Financement
5. Allocation stratégique des actifs
6. Risques et incertitudes
7. Corporate Governance

PARTIE II COMPTES ANNUELS

1. Comptes annuels consolidés
 - Bilan au 31/12/2022
 - Compte de résultats au 31/12/2022
 - Commentaires
2. Règles d'évaluation
3. Attestation de l'actuaire
4. Rapport du Commissaire

PARTIE III ORGANIGRAMME

1. Assemblée générale
2. Conseil d'administration
3. Comité de direction
4. Comité d'investissement
5. Comité des risques
6. Comité d'audit
7. Comité socio-juridique
8. Comité de nomination et de rémunération
9. Gestion opérationnelle

Avant-propos du Président

L'année écoulée a été particulièrement mouvementée, voire houleuse pour les marchés financiers.

En février 2022, le monde a été secoué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la guerre qui s'en est suivie, toujours en cours, a généré une grande incertitude géopolitique, entraînant des turbulences sur les marchés boursiers.

Par ailleurs, la hausse de l'inflation a également joué un rôle majeur dans les résultats boursiers cette année. Pour contrer l'inflation élevée, les banques centrales ont décidé de relever les taux d'intérêt. Ces hausses de taux ont eu un impact négatif sur la valeur des obligations. En outre, cela a suscité le pessimisme chez les investisseurs en actions, qui s'attendaient à ce que les hausses de taux d'intérêt se traduisent par une récession. Par conséquent, les cours des actions ont également chuté.

En témoignent les résultats des placements du fonds de pension et la situation patrimoniale qui en résulte :

- En 2022, un rendement net négatif de -12,88 % a été réalisé sur l'actif total ;
- Les actifs consolidés (volets pension et solidarité confondus) s'élevaient à environ 174 millions € à la fin de l'exercice ;
- Le taux de couverture PLT du fonds de pension s'élevait à 111,36 % à la fin de l'exercice.

En application du règlement de pension, un rendement net de 3,25 % (plan 1), 1,75 % (plan 2) et -12,88 % (plan 3) a été attribué sur les comptes individuels des affiliés.

Le fonds de pension prévoit également la constitution d'une réserve collective, évaluée de manière périodique, sur la base d'une partie du rendement net positif. Depuis le 01/01/2009, elle peut être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC. À la fin de l'exercice, cette réserve collective s'élevait à environ 207 millions €.

À la fin de l'exercice, le fonds de pension dispose donc d'un tampon financier solide. Bien que les résultats négatifs sur les marchés financiers aient quelque peu affecté ce tampon, il demeure à un niveau plus que confortable, comme expliqué plus loin dans le rapport.

Sur le plan opérationnel, aucune difficulté majeure n'est à signaler, malgré l'introduction structurelle du télétravail. Les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir la continuité des activités.

Le système de gestion mis en place au préalable a bien résisté à ces circonstances et ses performances ont encore été améliorées au cours de l'exercice écoulé. Lors de la Conférence IPE 2022, le fonds a remporté le prix de la catégorie « Gouvernance & Administration » pour ses efforts en matière de communication (accessible) aux affiliés par le biais de MyBenefit (consultation et traitement numériques des dossiers) et de MySavings.

Il s'agit d'un prix thématique décerné au niveau européen. Il illustre l'attention que le fonds porte à la communication avec ses membres, ainsi que les résultats obtenus dans ce domaine.

La position du fonds en matière de risques a fait l'objet d'importants efforts et d'une grande attention au niveau du conseil d'administration. Une session de formation spéciale sur l'éventuelle atténuation du risque a été organisée par le comité de direction avec des experts externes pour les administrateurs et des conclusions appropriées ont pu être tirées.

Toutes ces décisions ont été prises en concertation et par consensus au sein du conseil d'administration et le fonds se félicite de la bonne entente entre les partenaires sociaux, l'Organisateur, le conseil d'administration et le comité de direction, qui sera encore nécessaire à l'avenir pour relever de nombreux défis majeurs.

Jan Cerfontaine
Président du conseil d'administration

PARTIE I

INTRODUCTION

L'AR du 5 juin 2007 (AR du 05/06/2007) relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle s'applique à l'OFP pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2008.

Les articles 55 et suivants de l'AR du 05/06/2007 stipule que le conseil d'administration de l'institution doit établir un rapport sur les comptes annuels globaux et – le cas échéant – sur les comptes annuels des patrimoines distincts (voir infra Partie II).

L'article 58 de ce même AR impose à l'institution de faire figurer un certain nombre d'éléments minimums dans le rapport annuel :

1. Déclaration sur les comptes annuels

Dans la partie II de ce rapport annuel, vous trouverez un commentaire détaillé du bilan et du compte de résultat pour les comptes consolidés.

L'évolution de la situation financière de l'IRP (volet pension) ainsi que l'évolution des activités de l'IRP (volet pension) sont d'abord examinées.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IRP

2022 a été une année à oublier rapidement pour les investisseurs. Le pic hivernal de coronavirus n'était pas encore tout à fait terminé lorsqu'un nouveau choc s'est présenté : la Russie a envahi l'Ukraine.

L'année 2022 a été marquée par des bouleversements sans précédent, tels qu'une inflation que l'on n'avait plus connue depuis des décennies, l'augmentation à un rythme effréné des taux d'intérêt par les banques centrales et une grave crise énergétique. Dans cet environnement stagflationniste où les taux d'inflation étaient constamment revus à la hausse et les prévisions de croissance, à la baisse, les investisseurs ont cherché des échappatoires.

Tant les actions que les obligations ont été touchées : un scénario auquel nous n'avions plus assisté depuis longtemps. Pour la première fois en 50 ans, les marchés obligataires et boursiers ont enregistré des rendements nettement négatifs. Les marchés boursiers mondiaux ont perdu près de 13 %. Dans le monde entier, les obligations d'État, qui devraient normalement assurer la stabilité, ont terminé l'année avec une perte de près de 15 %, soit le pire rendement pour de telles obligations en plus de 100 ans. Les biens immobiliers du portefeuille ont perdu près de

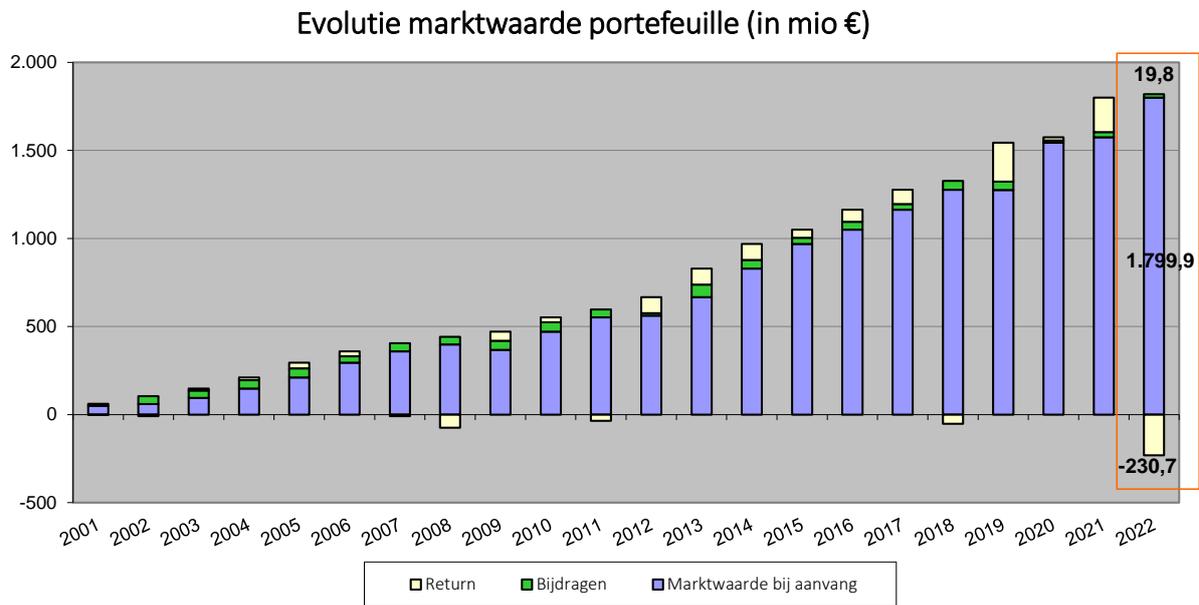
36 %. Il n'y avait aucun refuge ; même ceux qui ont investi en espèces ont également subi une perte de pouvoir d'achat d'environ 10 %.

Rendement des placements

L'année a été clôturée avec un portefeuille de placement d'une valeur de marché d'environ 1,6 milliard €.

Au cours de l'année, environ 20 millions € de cotisations nettes ont été investis dans le portefeuille de placement (voir également 5. Allocation stratégique des actifs).

Aperçu de l'évolution d'année en année du portefeuille de placement :



En 2022, le fonds a réalisé un rendement brut de -12,6 % sur le portefeuille de placement.

Le fonds de pension investit dans diverses catégories de placement. Cette diversification garantit un rendement aussi stable que possible, ce qui est surtout important durant les années boursières difficiles.

Structure des coûts

La maîtrise des coûts a toujours été une grande priorité au sein du fonds de pension.

Le fonds de pension ne déduit pas des frais de fonctionnement des cotisations, ce qui implique que ces coûts doivent être entièrement supportés par le résultat de placement.

Les frais de fonctionnement généraux¹ (à l'exception des charges financières) se sont élevés à 1 985 585 € en 2022, soit 2,60 % des cotisations reçues en 2022 (à savoir 76 426 497 € du volet pension, y compris transferts à partir du volet solidarité).

Si nous traduisons cela en un coût par dossier (ou affilié), nous obtenons le tableau historique suivant :

| Année | Coût par dossier/affilié |
|-------|--------------------------|
| 2011 | 4,34 EUR |
| 2012 | 4,23 EUR |
| 2013 | 4,81 EUR |
| 2014 | 4,63 EUR |
| 2015 | 5,03 EUR |
| 2016 | 6,72 EUR |
| 2017 | 6,34 EUR |
| 2018 | 7,19 EUR |
| 2019 | 6,72 EUR |
| 2020 | 5,53 EUR |
| 2021 | 5,69 EUR |
| 2022 | 5,65 EUR |

Enfin, les charges financières directes¹ (soit les gestionnaires de patrimoine, le dépositaire, le coût salarial du département financier, la consultance financière, etc.) se sont élevées à 4 864 822 € en 2022. Ce montant correspond à 0,29 % du portefeuille total.

Du tableau ci-dessous, nous pouvons déduire que ce ratio est relativement stable :

| Année | Ratio charges financières |
|-------|---------------------------|
| 2011 | 0,31 % |
| 2012 | 0,34 % |
| 2013 | 0,30 % |
| 2014 | 0,33 % |
| 2015 | 0,36 % |
| 2016 | 0,36 % |
| 2017 | 0,31 % |
| 2018 | 0,30 % |
| 2019 | 0,28 % |
| 2020 | 0,32 % |

¹À partir de 2020, la méthode d'allocation des coûts entre les frais généraux d'exploitation et les frais financiers a été modifiée. Les coûts financiers sont désormais constitués des coûts directement allouables (gestion des actifs, dépositaire, consultance financière, coûts salariaux du département financier) majorés d'un pourcentage de frais généraux (gouvernance, fonctions clés, etc.).

| | |
|------|--------|
| 2021 | 0,29 % |
| 2022 | 0,29 % |

Pour ce qui est des frais de transaction, un rapport détaillé est rédigé chaque année depuis 2012 afin d'obtenir une idée plus précise du turnover et de la compétitivité des coûts par administrateur et par classe d'actifs.

Participation aux bénéficiaires

Conformément à l'article 13 du règlement de pension, l'Organisateur peut – après avis du conseil d'administration du fonds de pension – décider d'octroyer une participation bénéficiaire.

L'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire une année donnée s'effectue après évaluation des résultats.

Cette participation bénéficiaire est accordée sous la forme d'un accroissement des droits acquis et sera donc définitivement acquise pour les affiliés. Les participations bénéficiaires sont ajoutées au compte individuel de l'affilié.

Pour 2022, aucune participation bénéficiaire n'a été accordée.

Fondements techniques de la tarification

L'engagement de pension actuel (plan 3) ne comprend aucune garantie de rendement tarifaire, mais les garanties légales en cas de départ à la retraite et de sortie du secteur sont, quant à elles, bien entendu applicables.

En application du règlement de pension, pour 2022, pour le plan 3, un rendement de -12,88 % (à savoir le rendement réellement atteint) a été attribué aux comptes individuels².

Pour la période précédant 2016, un rendement de 3,25 % a été octroyé aux comptes individuels. Entre 2016 et 2021, le rendement attribué s'élevait à 1,75 % (soit le rendement réellement atteint, mais plafonné au niveau du rendement légal garanti).

Le plafonnement susmentionné à 80 % du rendement réellement atteint (en combinaison avec le plafonnement au niveau de la garantie de rendement légale) a pour conséquence que les surplus éventuels par rapport à ce rendement donnent lieu à la constitution d'une réserve collective. Étant donné que le rendement attribué pour 2022 a été négatif, ceci a entraîné une diminution de cette réserve collective. Au 31/12/2022, elle s'élève à 207 millions d'euros.

Cette réserve collective peut être utilisée pour compléter le manque éventuel de réserve acquise en cas de sortie, de départ à la retraite ou de décès ou peut être affectée aux comptes individuels sous la forme d'une participation bénéficiaire.

² Conformément au règlement de pension, 100 % du rendement net négatif sur le total des actifs est attribué au plan 3. Il s'élève à -12,88 %. Le rendement du portefeuille de placement est de -12,6 % brut et de -12,8 % net.

Garantie de rendement

Au chapitre sur le financement de l'engagement de pension, nous avons déjà fait mention des 3 plans successifs et de leurs caractéristiques.

En raison de ces caractéristiques, ces plans ne se voient pas tous attribuer la même garantie au moment du paiement de la pension complémentaire (ou en cas de sortie).

Ainsi, toutes les cotisations du plan 1 pourront bénéficier d'une garantie conventionnelle, c.-à-d. que le rendement promis de 3,25 % sera toujours maintenu, et ce indépendamment d'éventuelles modifications du niveau de la garantie légale.

Les cotisations des plans 2 et 3 relèvent du système de la garantie verticale (aussi appelé méthode du livret d'épargne). Ceci implique qu'une modification éventuelle du niveau de la garantie légale aura bien un impact sur la garantie accordée.

Durant la période allant jusqu'au 31/12/2015, la garantie légale était fixée à 3,25 %. Le législateur a cependant rendu le niveau de la garantie légale variable à partir du 01/01/2016, le taux d'intérêt pour la période allant de 2016 à 2022 ayant été fixé à 1,75 %. Ce rendement variable est recalculé chaque année et peut varier entre 1,75 % et 3,75 %.

Fin 2022, le niveau de financement atteignait 123,5 % par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme – PCT).

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE L'IRP

Entreprises actives

| Nombre de travailleurs par entreprise | Nombre d'entreprises |
|---------------------------------------|----------------------|
| ≥ 1 000 | 7 |
| 500 – 999 | 13 |
| 100 – 499 | 175 |
| 50 – 99 | 213 |
| < 50 | 5172 |
| Total | 5580 |

Affiliés actifs

| Nombre d'actifs | Total | Hommes | Femmes |
|-----------------|----------------|---------------|---------------|
| < 25a | 9750 | 9151 | 599 |
| 25 – 34a | 24 454 | 22 759 | 1695 |
| 35 – 44a | 27 697 | 25 197 | 2500 |
| 45 – 54a | 28 216 | 24 918 | 3298 |
| 55 – 64a | 19 304 | 17 118 | 2186 |
| ≥ 65a | 123 | 117 | 6 |
| Total | 109 544 | 99 260 | 10 284 |

Chiffres clés

Une analyse de tous les affiliés du Fonds de Pension Métal OFP permet d'obtenir les chiffres clés suivants au 31/12/2022 :

Sexe

| | |
|--------|--------|
| Hommes | 89,0 % |
| Femmes | 11,0 % |

Groupe linguistique

| | |
|----------------|--------|
| Néerlandophone | 70,1 % |
| Francophone | 29,1 % |
| Germanophone | 0,8 % |

Âge

| | |
|---------------------|------|
| Âge moyen en années | 46,0 |
|---------------------|------|

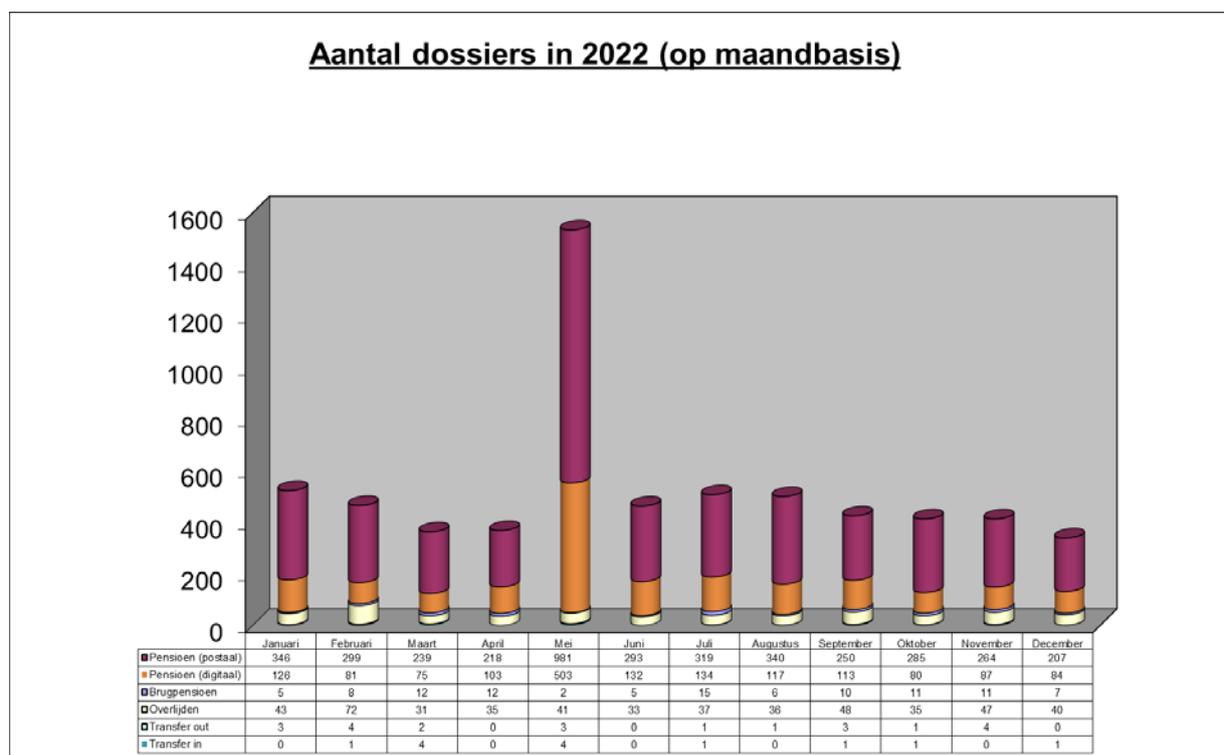
Montant

| | |
|--------------------------------|------|
| Réserve d'épargne moyenne en € | 3804 |
|--------------------------------|------|

Paiements

Le Fonds de Pension Métal OFP verse les pensions complémentaires en 2 phases, à savoir une somme principale (avance) sur la base des données salariales disponibles à ce moment-là et l'année suivante, un décompte (solde) sur la base de l'ensemble de la carrière dans l'industrie des fabrications métalliques.

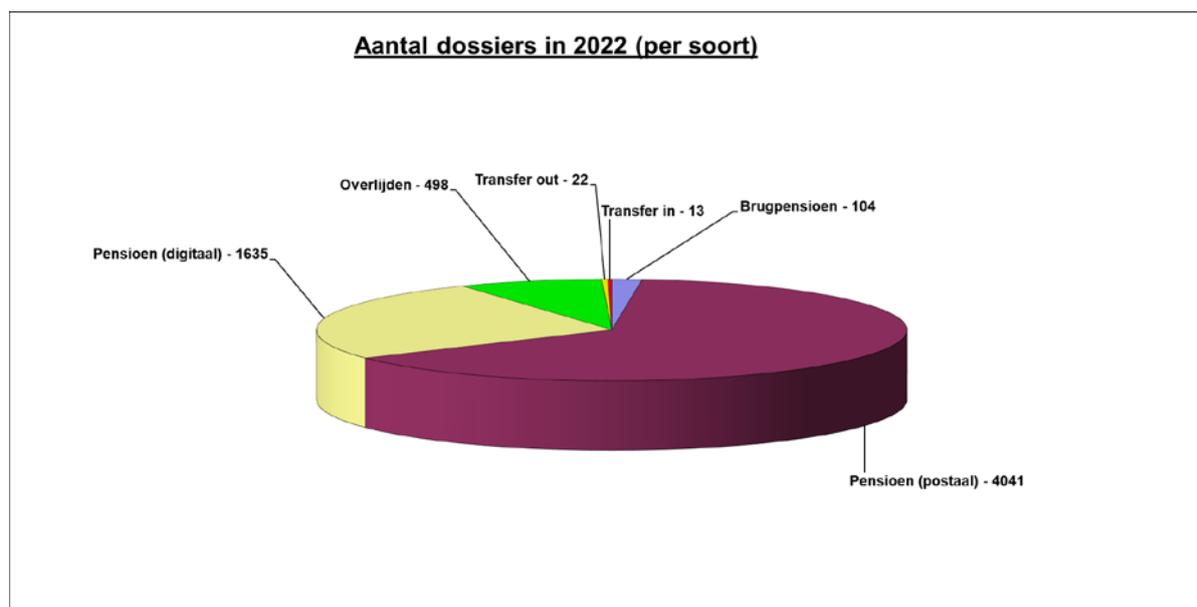
Prestations payées en 2022 (dossiers sur base mensuelle) :



Le nombre de dossiers de pension traités en 2022 a augmenté, tandis que le nombre de dossiers de décès traités (après le mouvement de rattrapage de l'année dernière) est revenu à un niveau normal. Par conséquent, le nombre total de dossiers traités est à peu près égal à celui de 2021.

Depuis le 4^e trimestre de 2021, il est possible de soumettre les dossiers de pension sous forme numérique via une plateforme développée à cet effet (MyBenefit). Grâce à la promotion de cette application par le biais de nos propres canaux de communication et de ceux de nos partenaires sociaux, environ 30 % des dossiers de pension payés sont désormais soumis par cette voie (contre 20 % les premiers mois).

Les paiements suivants ont été effectués en 2022 (dossiers par type) :



En 2022, 6300 nouveaux dossiers ont été ouverts et payés, dont 90,1 % dans le cadre d'une mise à la pension légale (ratio par voie postale vs numérique : 71%/29%), 1,7 % dans le cadre d'un départ à la prépension, 7,9 % dans le cadre d'un décès et un pourcentage très limité dans le cadre d'un transfert vers un autre organisme de pension.

En chiffre absolu, des prestations ont été payées pour un montant de 49 749 083 € (brut) sur l'ensemble de l'année 2022, se ventilant comme suit :

- 45 187 309 EUR pour des dossiers de pension légale
- 1 279 118 EUR pour des dossiers de prépension
- 3 012 728 EUR pour des dossiers de décès
- 96 625 EUR pour des transferts (après sortie secteur)
- 173 304 EUR pour des paiements de soldes (dossiers pour lesquels une avance avait déjà été versée en 2021)

En outre, 13 nouvelles réserves entrantes ont été enregistrées, pour un montant de 8432 euros.

Sortie

Les ouvriers actifs sont ceux pour lesquels une occupation a été constatée fin 2022 sur la base des flux DmfA. Dans cette catégorie, une distinction pouvait être effectuée jusque 2019 entre les actifs qui ont déjà constitué des droits (au moins 12 mois d'ancienneté dans notre secteur) et les actifs qui n'ont pas encore constitué de droits. Après l'introduction de la législation relative à la portabilité, cette condition d'affiliation a été supprimée et chaque nouvelle affiliation conduit automatiquement à la constitution d'une réserve acquise.

Les ouvriers sortants sont ceux pour lesquels plus aucune occupation n'a pu être constatée dans notre secteur. Dans cette catégorie, il existe cependant toujours une distinction historique

entre les ouvriers sortants ayant des droits (ce qu'on appelle les « dormants ») et ceux sans droits.

Il n'y a pratiquement pas de sortants de secteur qui quittent également le fonds de pension de manière effective (voir ci-dessus).

| Âge | < 25a | 25 – 34a | 35 – 44a | 45 – 54a | 55 – 64a | ≥ 65a | Total |
|--------------------------------|-------|----------|----------|----------|----------|-------|----------------|
| Nombre d'actifs | 9750 | 24 454 | 27 697 | 28 216 | 19 304 | 123 | 109 544 |
| Nombre de dormants avec droits | 4620 | 26 410 | 55 476 | 50 353 | 33 010 | 2751 | 172 620 |
| Nombre de dormants sans droits | 770 | 11 844 | 26 696 | 19 312 | 9579 | 798 | 68 999 |

Relevés de pension

Le back-office du fonds de pension veille à ce que tous les affiliés actifs reçoivent chaque année un aperçu de la réserve constituée pour eux. Tous les autres affiliés ont bien entendu la possibilité de consulter leur situation par le biais de la plateforme publique mypension. Ces informations peuvent également être consultées sous la forme d'une vidéo personnalisée, expliquant de manière simple et accessible les chiffres clés du relevé de pension annuel (MySavings).

En 2022, 105 813 relevés de pension ont été établis pour les affiliés actifs et ce, comme l'année précédente, grâce aux services de Sigedis. Cela signifie que tous les affiliés qui se sont enregistrés en ligne ont reçu cette fiche dans leur eBox citoyen. Les autres actifs ont reçu ce relevé par courrier ordinaire.

Le ratio pour l'exercice 2022 était de 45 % par voie numérique (envoi fin septembre 2022) contre 55 % par voie postale (envoi fin octobre 2022). Pour 2021 et 2020, ce ratio était respectivement de 36%/64% en de 22%/78%, ce qui indique que la digitalisation de notre population se poursuit.

Activités du helpdesk

Le helpdesk se tient chaque jour à la disposition des affiliés et veille avant tout à un traitement correct des dossiers à payer.

Outre les dossiers corrects (voir plus haut : *Prestations*), un peu plus de 900 dossiers incomplets ont aussi été introduits en 2022, pour lesquels une correspondance a dû être entamée avec le membre ou la famille concernés. De plus, 37 personnes ont vu leur dossier refusé, ce pour des raisons diverses. Ces personnes ont reçu un courrier explicatif.

Le helpdesk se charge aussi de répondre à des questions de tous ordres qui sont posées par courrier, téléphone ou e-mail. Ainsi, quelque 4400 mails ont notamment été traités en 2022.

La procédure de traitement des plaintes qui avait été instaurée en 2010 a été révisée en 2021 et 2022. Aucune plainte n'a été enregistrée en 2022.

2. Déclaration sur les événements s'étant produits après clôture de l'exercice

L'année boursière écoulée peut sans aucun doute être qualifiée de particulière. La confiance des consommateurs a diminué et les marchés boursiers mondiaux ont chuté, avec des rebonds occasionnels.

L'année 2023 sera également difficile. La consommation et les investissements sont sous pression. En Europe, la guerre en Ukraine et l'évolution des prix de l'énergie jouent un rôle important. Aux États-Unis, il reste à voir si la surchauffe du marché du travail va se calmer. Cependant, l'inflation américaine commence à ralentir. La Chine est quant à elle confrontée à un défi : d'une part, elle connaît une croissance très faible et, d'autre part, le mécontentement face à la politique anti-Covid est très grand.

Les incertitudes étant nombreuses, il est impossible de dire comment et quand l'économie mondiale, très morose, rebondira. Bien que l'inflation semble avoir dépassé son pic, elle devrait rester élevée en 2023 également. Début février, les banques centrales semblaient indiquer qu'elle était maîtrisée, mais en mars, il est apparu clairement que ce n'était pas encore le cas.

L'indice boursier MSCI World a évolué d'environ +5.8% au premier trimestre.

3. Taux de financement

Le taux de financement par rapport aux réserves acquises (provisions à court terme - PCT) fin 2022 est de 123,5 %.

En outre, le taux de financement par rapport aux provisions à long terme (PLT) est également calculé. Les PLT constituent une détermination prudente des provisions techniques. Le taux de financement par rapport aux PLT fin 2022 s'élève à 111,4 %, ce qui correspond à un excédent par rapport à ces PLT de 166 millions €.

Au cours de l'exercice 2020, un ajustement de ces PLT a été effectué sur la base des résultats de l'étude ALM 2020. Étant donné que les rendements attendus sont inférieurs à ceux de l'étude ALM précédente (voir également le point 5. Allocation stratégique des actifs ci-après), une augmentation du tampon du plan 1 était nécessaire pour des raisons prudentielles. Un tampon était également requis pour le plan 2. Pour ces deux plans réunis, le tampon au 31/12/2022 s'élève à environ 129 millions €.

4. Financement

Lors de la création du fonds de pension le 01/04/2000, l'Organisateur a défini l'engagement de pension comme étant un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce premier plan de pension complémentaire (plan 1) a été d'application jusqu'au 31/12/2008.

À partir du 01/01/2009, cet engagement a été adapté, sous la pression de la crise financière sévissant à ce moment-là, s'agissant toutefois toujours d'un engagement de type cotisations définies avec rendement garanti. Ce 2^e plan a été maintenu jusqu'au 31/12/2012 inclus.

L'engagement de pension actuel (plan 3) est un engagement de type cotisations définies sans rendement garanti. Il est appliqué depuis le 01/01/2013.

Le financement de cet engagement est demeuré inchangé pendant toute la durée et s'effectue comme suit : les employeurs des ouvriers métallurgistes affiliés versent chaque trimestre une dotation globale pour la constitution de la pension au FSEFM.

Cette dotation globale est égale à un pourcentage donné de la masse salariale des ouvriers affiliés. Le FSEFM reverse ces dotations pour la constitution de la pension au Fonds de Pension Métal OFP, en exécution du contrat de gestion conclu le 21/06/2019 entre l'Organisateur (FSEFM-BIS), le FSEFM et le fonds de pension.

À partir du 01/07/2017, la dotation s'élève à 2,29 % de la masse salariale brute pour la Flandre, avec en sus une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, ce pourcentage s'élève à 2,09 %, avec en sus également une cotisation de 0,1 % destinée à l'engagement de solidarité.

+ « dotation initiale » (148,74 €) pour chaque affilié au 30/06/2000.

+ cotisation « 50+ » pour chaque affilié qui avait atteint l'âge de 50 ans au moment de la création du fonds de pension (01/04/2000).

En 2022, la dotation totale en chiffres nominaux pour l'engagement de pension s'est élevée à 71 376 849 €, alors que fin 2022, le montant total des droits acquis atteignait 1 321 265 989 €.

5. Allocation stratégique des actifs

Stratégie de placement

Le Fonds de Pension Métal OFP applique une stratégie de placement défensive. Dans les grandes lignes, on peut dire que jusqu'à il y quelques années, le portefeuille était composé de 60 % d'obligations et de 40 % d'actions. Cette allocation a été reconfirmée à l'occasion de l'étude ALM 2012.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,1 % p.a.
- Déviation standard attendue 1,9 %

Depuis 2013, étant donné le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt actuels, on s'est écarté tactiquement de cette allocation stratégique des actifs (à savoir un écart pour le court à moyen terme). Le volet des obligations a été réduit jusqu'à environ 50 %. Cette allocation tactique a bien entendu eu un impact sur les hypothèses.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 4,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,4 %

La situation a été réexaminée durant l'année 2016 et début 2017 au moyen d'une nouvelle étude ALM. Suite à la pression croissante sur les taux d'intérêt, la décision a été prise d'abaisser encore le volet obligations à 40 % au profit du volet actions.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 3,6 % p.a.
- Déviation standard attendue 2,9 %

Une nouvelle étude ALM a été menée en 2020. Fin 2020, le Conseil a opté pour une allocation des actifs ajustée sur cette base. Celle-ci a été mise en œuvre à la mi-2021.

Hypothèses (sur 10 ans) :

- Rendement attendu 2,9 % p.a.
- Déviation standard attendue 3,2 %

Il convient de noter que l'échéance moyenne des obligations du fonds de pension s'élève à environ 16 ans. Grâce à cela, et au cash-flow net positif des prochaines années, le portefeuille peut être investi sur le long terme.

Afin de limiter autant que possible les risques d'investissement, le portefeuille de placement est composé d'une combinaison bien étudiée de classes d'actifs, de gestionnaires d'actifs, de devises, de styles de gestion, etc. Les différents risques sont approfondis dans la « Déclaration sur les principes de la politique de placement ».

En ce qui concerne l'allocation en devises, il est recommandé d'investir une grande partie du portefeuille en Euro vu que le fonds de pension paie également les pensions complémentaires dans cette monnaie. De cette manière, les placements ne subissent pas un risque trop élevé lié aux devises (risque que la devise dans laquelle il est investi ne dévalue).

Outre les placements en Euro, une partie du portefeuille est investie en devises étrangères, dont le Dollar américain est la plus importante, suivi par la Livre Sterling et le Yen japonais.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

L'un des objectifs de la politique ESG du fonds de pension est de limiter les conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité, ainsi que l'impact des risques liés à la durabilité sur le portefeuille de placement.

Les principales décisions ESG prises dans le passé sont les suivantes :

- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États pratiquant un taux d'imposition faible voire nul.
- Le fonds de pension exerce ses droits de vote dans le cadre des assemblées d'actionnaires.
- Le fonds de pension s'engage dans une large mesure dans l'investissement d'impact en Belgique et dans les pays voisins. L'investissement d'impact a pour objectif d'investir dans le développement d'activités (nouvelles) poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux, tout en réalisant un rendement. Parmi les domaines concernés, citons les énergies renouvelables, les infrastructures sportives, etc.
- Le fonds de pension n'investit pas dans des titres d'entreprises ayant leur siège social dans des États qui ne sont pas transparents d'un point de vue fiscal.
- Un filtre ESG s'applique au portefeuille coté sur la base du UN Global Compact et de sanctions internationales.
- Depuis la fin de l'année 2021, le score ESG du portefeuille non coté est mesuré (sur la base du « best effort ») et contrôlé.

Les participants au plan de pension sont automatiquement affiliés et ne peuvent pas faire de choix en matière de placement. Dans le cadre du SFDR, le plan de pension concerne un produit financier qui ne favorise pas des caractéristiques écologiques ou sociales (art. 8) et ne vise pas le développement durable (art. 9). Les placements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds de pension n'effectue pas d'analyse quantitative de la durabilité et, par conséquent, ne rend pas compte des conséquences négatives de ses placements en matière de durabilité ni de l'impact des risques liés à la durabilité sur les placements.

La « Déclaration sur les principes d'investissement » a été modifiée en 2020 conformément aux dispositions de la Shareholders Rights Directive (SRD). La politique en matière d'engagement des actionnaires est décrite dans le présent document. Pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de cette politique d'engagement par les gestionnaires d'actions du fonds de pension au cours de l'année 2022, veuillez vous référer aux pages web suivantes :

- Lazard :
https://www.lazardassetmanagement.com/be/en_uk/references/sustainable-investing/policy-documents
- AXA REIM :
<https://www.axa-im.com/responsible-investing/stewardship>
- Cohen & Steers :
https://assets.cohenandsteers.com/assets/content/uploads/Cohen_Steers_Global_Engagement_Policy.pdf

La gestion des actifs

Le Fonds de Pension Métal OFP opte pour une gestion diversifiée des actifs qui est sous-traitée à 100%.

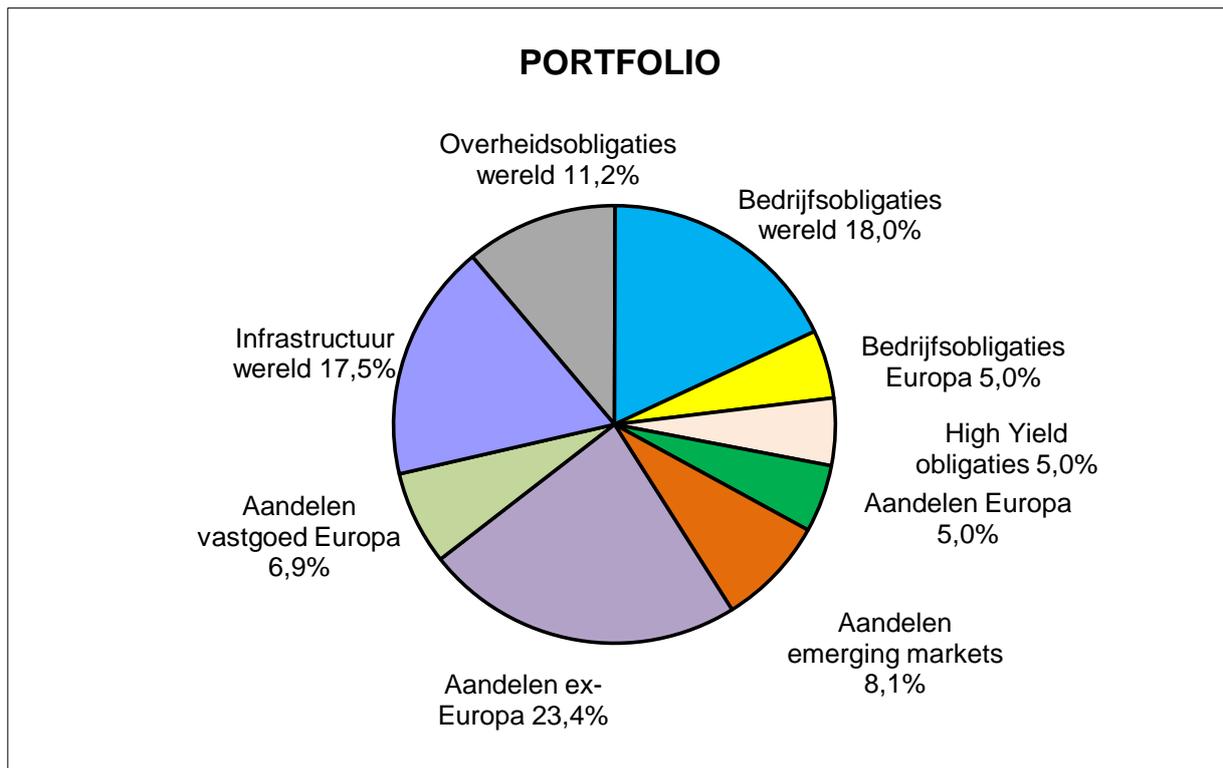
Après une procédure de sélection poussée, il a été décidé de confier les actifs au mix suivant de gestionnaires internationaux, qui sont chacun spécialisés dans une catégorie donnée d'actifs (situation au 31/12/2022) :

- | | |
|-------------------|---|
| - DWS | (obligations d'État monde) (obligations d'entreprise monde) (obligations d'entreprises Europe) (obligations d'entreprise high yield) |
| - Lazard | (actions Europe) (actions ex-Europe) |
| - AXA REIM | (actions immobilières Europe) |
| - Cohen & Steers | (actions infrastructure mondiales) |
| - Northern Trust | (actions monde et marchés émergents) |
| - PMV | (fonds d'investissement en infrastructure locale et européenne) |
| - Aberdeen | (fonds d'investissement en infrastructure européenne) |
| - Invest for Jobs | (fonds d'investissement en faveur de la promotion de l'emploi local) |

- Sportoase Hoogstraten (prêt dans le cadre d'infrastructures sportives locales)
- BE Sky Holding (actions BAC)

State Street a été désigné comme dépositaire du portefeuille d'investissements cotés en lignes directes. La séparation stricte entre la conservation et la politique de placement joue un rôle crucial pour la sécurité des actifs du fonds de pension.

Au 31/12/2022, l'allocation des actifs du portefeuille de placement se présentait comme suit :



L'étude financière (ALM) réalisée en 2020 a confirmé que le rendement attendu à long terme – moyennant une allocation stratégique adaptée des actifs de 40 % d'obligations pour 60 % d'actions et de diversificateurs – se situe aux environs 3 %, ce qui est suffisant pour couvrir les engagements.

Sur base annuelle, le rendement brut moyen – depuis le début jusqu'au 31/12/2022 compris – s'élève à environ +3,7 %.

Utilisation de produits financiers dérivés

Dans certains mandats (volet obligataire), le fonds de pension autorise le recours à ce qu'on appelle des « produits dérivés ». Ceux-ci sont principalement de 2 types :

D'une part, des contrats à terme de devises qui sont utilisés surtout pour couvrir le risque de taux de change d'une partie des titres qui ne sont pas libellés en Euro. Ainsi, les variations de taux de change n'ont aucun impact sur l'évolution de la valeur des titres concernés.

D'autre part, des contrats à terme sur taux d'intérêt qui sont utilisés pour maîtriser la sensibilité aux taux du portefeuille d'obligations et générer un rendement supplémentaire.

6. Risques et incertitudes

Risques liés aux activités de placement du fonds de pension :

Lors de la définition de la politique d'investissement, un certain nombre de risques ont été pris en compte, dont voici les principaux :

Risque d'investissement ou de marché :

Le principal risque de placement est couvert par l'allocation stratégique des actifs. Plus de 90 % de la variabilité du rendement (et donc aussi le risque) peut être attribué à la composition du portefeuille.

Les différents types de classes d'actifs sont répartis au fonds de pension entre différents gestionnaires, si bien que le risque d'investissement est moins concentré.

Risque de discordance :

L'actif n'est jamais parfaitement égal au passif. Cette discordance est causée par le fait que le flux de produits de placement n'est pas identique au flux de paiements qui caractérise le fonds de pension et qu'en outre, les deux n'évoluent pas de manière synchrone.

Ce risque est en partie couvert par l'allocation stratégique des actifs (et le rééquilibrage régulier du portefeuille) ainsi que par des évaluations actuarielles et des études financières régulières.

Risque de transparence :

En raison du manque de transparence en matière de politique d'investissement, de structure des coûts, etc., l'investissement dans des fonds de placement n'est autorisé que sur base exceptionnelle.

Risque gestionnaire :

La désignation de gestionnaires de patrimoine du type 'actif' implique le paiement de commissions plus élevées, tandis qu'on court le risque d'avoir des résultats inférieurs à ceux de l'indice de référence.

Risque de liquidités :

Une estimation mensuelle des recettes et dépenses doit faire en sorte qu'il y existe toujours des liquidités suffisantes.

Risque politique/de taux de change:

Est couvert par l'allocation stratégique des actifs. Une partie des risques liés aux taux de change est en outre couverte.

Risques spécifiques en 2022/2023 :

Obligations :

Une politique de placement défensive implique que le portefeuille est pour une partie importante constitué d'obligations.

L'évolution des taux étant très volatile, nous pouvons de plus nous attendre à une hausse des taux à terme. Cela signifie que le potentiel à la hausse des obligations est très limité, voire négatif à court et moyen terme.

En raison de la volatilité plus faible et des recettes générées par les coupons, le fonds de pension est toutefois contraint de continuer à investir une partie du portefeuille dans des obligations (un mix d'obligations d'entreprise et d'État). C'est d'ailleurs ce que recommande l'étude financière réalisée ainsi que l'organisme de contrôle.

Au 31/12/2022, les obligations d'État et d'entreprise représentent environ 39 % du portefeuille global.

7. Corporate Governance

Documents en matière de bonne administration

Le Fonds de Pension Métal OFP satisfait à toutes ses obligations relatives aux documents de bonne administration. Toutes les notes de politique existantes à cet égard ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année 2020 et, quand cela était nécessaire (notamment dans le cadre de l'IORP II), des notes de politique supplémentaires ont été préparées. Au cours des années 2021 et 2022, une évaluation/mise à jour globale de ces notes a été réalisée.

Comités consultatifs

En 2022, 7 réunions du **comité d'investissement** ont eu lieu et les points suivants ont notamment été traités : sélection de fonds en infrastructure européenne, *investment beliefs*, récupération du précompte mobilier, sélection d'un gestionnaire d'actions *value*, allocation tactique des actifs et *cashflow matching* ou atténuation du risque.

Le **comité des risques** s'est réuni 7 fois en 2022 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2021, rapport annuel 2021, mise à jour de l'évaluation des risques, mandat du risk manager, mandat et rapport 2022 de la fonction de compliance et *cashflow matching* ou atténuation du risque.

Le **comité d'audit** s'est réuni à 4 reprises en 2022 et a notamment abordé les sujets suivants : comptes annuels 2021, rapport annuel 2021, bilan et compte de résultat 30/06/2022, mandat du commissaire, rapport d'audit interne 2022, contrôle et prévisions budgétaires 2022, budgets 2023.

Le **comité socio-juridique** s'est réuni à 3 reprises en 2022 et a notamment abordé les sujets suivants : activités relatives au RGPD, MyBenefit, MySavings, mascotte FPM OFP, mode de désignation des bénéficiaires, adresses à l'étranger, procédure concernant les faibles montants de pension, suivi des activités de PensionArchitects et taux réduit du précompte professionnel.

Le **comité de rémunération et de nomination** s'est réuni à trois reprises et a tenu un certain nombre de réunions écrites en 2022. Les sujets suivants y ont notamment été abordés : conseils sur la composition des comités consultatifs, candidature des administrateurs, évaluation du fonctionnement du comité de direction et évaluation « fit&proper ».

Le fonds de pension mène une politique de rémunération qui ne comporte aucun incitant à prendre des risques irresponsables en matière de politique, de durabilité et/ou d'investissement.

Comité de direction

Le **comité de direction** est chargé de la gestion opérationnelle.

Le comité de direction s'est réuni à 21 reprises en 2022. Au cours de cette période, les sujets suivants ont notamment été abordés : préparation des réunions du conseil d'administration et des comités consultatifs, préparation des activités de compliance et d'audit interne,

préparation des comptes annuels, contrôle budgétaire et préparation du budget 2022, préparation des dossiers d'investissement, évaluation des notes de politique, mascotte du fonds de pension, politique en matière d'actions collectives, action d'information sur MyBenefit, rééquilibrage du portefeuille et organisation interne et politique RH.

Conseil d'administration

En 2022, le **conseil d'administration** s'est réuni à 7 reprises pour traiter notamment des points susmentionnés, lesquels avaient été préparés par le comité de direction et les différents comités consultatifs.

Deux ateliers/sessions de formation ont également été organisés sur l'atténuation du risque, les 'investment beliefs' et la transparence du portefeuille de placement.

PARTIE II
COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels du Fonds de Pension Métal OFP sont expliqués plus en détail ci-après. Pour la rédaction de ce rapport annuel et des comptes annuels, les dispositions de l'AR du 5 juin 2007, applicables depuis le 1^{er} janvier 2008, ont été suivies.

1. Comptes annuels consolidés

- Bilan au 31/12/2022
- Compte de résultats au 31/12/2022
- Affectation du résultat au 31/12/2022
- Commentaires

Annexe
CHAPITRE I
Schéma des comptes annuels
Section I
Bilan global au 31/12/2022

| ACTIF | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent | PASSIF | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent |
|--|-----------|-------------------------|-------------------------|--|-----------|-------------------------|-------------------------|
| I. Frais d'établissement | 21 | 0,00 | 0,00 | I. Fonds propres | 11 | 174 155 606,50 | 347 086 519,13 |
| | | | | A. Fonds social | 111 | 174 155 606,50 | 347 086 519,13 |
| | | | | B. Marge de solvabilité | 112 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | C. Perte reportée (-) | 113 | 0,00 | 0,00 |
| II. Immobilisations | 22 | 100 229 374,20 | 89 953 987,53 | II. Provisions techniques | 12 | 1 467 364 762,00 | 1 502 116 596,00 |
| A. Immobilisations incorporelles | 221 | 62 703,55 | 40 871,44 | A. Retraite et décès | 121 | 1 465 017 348,00 | 1 499 670 632,00 |
| B. Immobilisations corporelles | 222 | 41 149,22 | 56 972,09 | B. Invalidité et incapacité de travail | 122 | 0,00 | 0,00 |
| C. Immobilisations financières | 223 | 100 125 521,43 | 89 856 144,00 | C. Participations bénéficiaires | 123 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | D. Autres | 124 | 2 347 414,00 | 2 445 964,00 |
| III. Placements | 23 | 1 454 010 113,68 | 1 675 080 085,09 | III. Provisions pour risques et charges | 13 | 1 228 356,00 | 1 080 871,00 |
| A. Immeubles de placement | 231 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| B. Titres négociables et autres instruments financiers | 232 | 1 454 010 113,68 | 1 675 080 085,09 | | | | |
| 1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions | 2321 | 541 788 971,62 | 610 700 655,16 | | | | |
| 2. Obligations et autres titres de créance négociables | 2322 | 595 634 780,94 | 665 648 737,78 | | | | |
| 3. Parts dans des fonds commun de placement et des sociétés d'investissement | 2323 | 311 095 589,76 | 399 261 096,67 | | | | |
| 4. Instruments financiers dérivés | 2324 | 5 490 771,36 | -530 404,52 | | | | |
| a. Contrats d'option (+) (-) | 23241 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| b. Contracts à terme (+) (-) | 23242 | 5 490 771,36 | -530 404,52 | | | | |
| c. Contracts de swap (+) (-) | 23243 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| d. Autres (+) (-) | 23244 | 0,00 | 0,00 | | | | |

| ACTIF | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent | PASSIF | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent |
|--|----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| 5. Placements à terme | 2325 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 6. Autres placements | 2326 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| IV. Parts des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques | 24 | 0,00 | 0,00 | IV. Dettes | 42 | 2 267 906,57 | 2 628 453,84 |
| A. Retraite et décès | 241 | 0,00 | 0,00 | A. Dettes techniques | 421 | 39 015,79 | 28 686,90 |
| B. Invalidité et incapacité de travail | 242 | 0,00 | 0,00 | B. Dettes fiscales et parafiscales | 422 | 510 262,15 | 375 401,46 |
| C. Autres | 243 | 0,00 | 0,00 | C. Collateral | 423 | 436 758,58 | 545 440,00 |
| | | | | D. Dettes financières | 424 | 42 312,58 | 321 014,26 |
| | | | | E. Autres | 425 | 1 239 557,47 | 1 357 911,22 |
| V. Créances | 41 | 48 012 484,26 | 45 526 083,40 | | | | |
| A. Contributions à recevoir | 411 | 39 564 345,24 | 36 779 976,66 | | | | |
| 1. En exécution du plan de financement | 4111 | 39 564 345,24 | 36 779 976,66 | | | | |
| 2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter | 4112 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement | 4113 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| B. Sur entreprises d'affiliation | 412 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 1. Créances garanties | 4121 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 2. Créances spéciales | 4122 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| 3. Autres créances | 4123 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| C. Crédits | 413 | 6 563 767,09 | 6 679 985,13 | | | | |
| D. Sur entreprises d'assurances et de réassurance | 414 | 0,00 | 0,00 | | | | |
| E. Collateral | 415 | 0,00 | 311 222,32 | | | | |
| F. Autres créances | 416 | 1 884 371,93 | 1 754 899,29 | | | | |
| VI. Valeurs disponibles | 51 | 36 256 584,67 | 37 655 539,61 | | | | |
| VII. Comptes de régularisation | 431/432 | 6 565 286,00 | 4 766 189,04 | V. Comptes de régularisation | 433/434 | 57 211,74 | 69 444,70 |
| A. Produits acquis | 431 | 6 524 858,14 | 4 730 558,10 | A. Produits à reporter | 433 | 0,00 | 0,00 |
| B. Charges à reporter | 432 | 40 427,86 | 35 630,94 | B. Charges à imputer | 434 | 57 211,74 | 69 444,70 |
| Total | 21/51 | 1 645 073 842,81 | 1 852 981 884,67 | Total | 11/43 | 1 645 073 842,81 | 1 852 981 884,67 |

Section III

Compte de résultats global au 31/12/2022

| Contenu | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent |
|---|--------------|----------------------|-----------------------|
| I. Résultat technique (+) (-) | 71/61 | 62 583 830,46 | -33 837 258,13 |
| A. Contributions (+) | 710 | 77 598 331,37 | 71 748 620,64 |
| 1. En exécution du plan de financement | 7101 | 77 598 331,37 | 71 748 620,64 |
| 2. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement | 7102 | 0,00 | 0,00 |
| B. Contributions spéciales (+) | 711 | 0,00 | 0,00 |
| C. Prestations (-) | 610 | 40 470 146,53 | 34 747 365,65 |
| D. Prestations spéciales (-) | 611 | 0,00 | 0,00 |
| E. Variation de la part des entreprises d'assurances et de réassurance dans les provisions techniques | 712/612 | 0,00 | 0,00 |
| a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -) | 7121/6121 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (+) | 7121 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice(-) | 6121 | 0,00 | 0,00 |
| b. Variation dans les provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -) | 7122/6122 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Find d'exercice (+) | 7122 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (-) | 6122 | 0,00 | 0,00 |
| c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -) | 7123/6123 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (+) | 7123 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (-) | 6123 | 0,00 | 0,00 |
| F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -) | 713/613 | 0,00 | 0,00 |
| a. Variation des créances garanties brute (augmentation +, diminution -) | 7131/6131 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (+) | 7131 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (-) | 6131 | 0,00 | 0,00 |
| b. Transfert au poste << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (+) | 7132 | 0,00 | 0,00 |
| c. Transfert du post << V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - 3. Autres >> (-) | 6132 | 0,00 | 0,00 |
| G. Variations des créances spéciales (diminution) | 714/(614) | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (+) | 714 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (-) | 614 | 0,00 | 0,00 |
| H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -) | 715/615 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (+) | 715 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (-) | 615 | 0,00 | 0,00 |
| I. Transfert des réserves de pension (+) (-) | 716/616 | -96 624,74 | -157 752,42 |
| 1. En provenance d'autres organismes de pension (+) | 716 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Vers d'autres organismes de pension (-) | 616 | 96 624,74 | 157 752,42 |
| J. Variation des provisions techniques | 617/717 | 34 751 834,00 | -62 707 537,00 |
| a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +) | 6171/7171 | 34 653 284,00 | -62 493 000,00 |
| 1. Fin d'exercice (-) | 6171 | 1 465 017 348,00 | 1 499 670 632,00 |
| 2. Début d'exercice (+) | 7171 | 1 499 670 632,00 | 1 437 177 632,00 |
| b. Variations des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +) | 6172/7172 | 0,00 | 0,00 |

| Contenu | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent |
|--|--------------|------------------------|------------------------|
| 1. Fin d'exercice (-) | 6172 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (+) | 7172 | 0,00 | 0,00 |
| c. Variations des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +) | 6173/7173 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Fin d'exercice (-) | 6173 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Début d'exercice (+) | 7173 | 0,00 | 0,00 |
| d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +) | 6174/7174 | 98 550,00 | -214 537,00 |
| 1. Fin d'exercice (-) | 6174 | 2 347 414,00 | 2 445 964,00 |
| 2. Début d'exercice (+) | 7174 | 2 445 964,00 | 2 231 427,00 |
| K. Prestations d'assurances et de réassurances (+) | 718 | 0,00 | 0,00 |
| L. Primes d'assurances et de réassurance cédées (-) | 618 | 17 250,00 | 17 250,00 |
| M. Autres produits techniques (+) | 719 | 0,00 | 0,00 |
| N. Autres charges techniques (-) | 619 | 9 182 313,64 | 7 955 973,70 |
| II. Résultat financier (+) (-) | 72/62 | -232 269 668,61 | 198 782 489,81 |
| A. Produits des immobilisations financières (+) | 721 | 2 016 127,13 | 2 661 578,95 |
| B. Produits des placements (+) | 722 | 34 412 881,20 | 27 885 637,87 |
| C. Charges des placements (-) | 622 | 4 772 344,70 | 4 314 182,09 |
| D. Charges des dettes (-) | 623 | 155 523,52 | 197 056,22 |
| E. Différences de change et écarts de conversion des monnaies étrangères (+) (-) | 724/624 | -22 129 673,36 | -17 437 449,10 |
| F. Plus-values ou moins-values (+) (-) | 725/625 | -241 643 607,33 | 188 616 497,31 |
| 1. Plus-values (+) | 725 | 133 015 314,53 | 270 281 415,89 |
| 2. Moins-values (-) | 625 | 374 658 921,86 | 81 664 918,58 |
| G. Autres produits financiers (+) | 726 | 2 628,58 | 1 567 506,64 |
| H. Autres charges financières (-) | 626 | 156,61 | 43,55 |
| III. Résultat d'exploitation (+) (-) | 73/63 | -3 086 335,76 | -3 097 884,74 |
| A. Biens et services (-) | 631 | 1 232 298,13 | 1 246 070,19 |
| B. Amortissements (-) (+) | 632/732 | -60 739,61 | -60 461,99 |
| 1. Dotation (-) | 632 | 60 739,61 | 60 461,99 |
| 2. Reprise (+) | 732 | 0,00 | 0,00 |
| C. Autres (-) (+) | 633/733 | -1 793 298,02 | -1 791 352,56 |
| IV. Réductions de valeur (-) (+) | 64/74 | 0,00 | 0,00 |
| A. Dotation (-) | 64 | 0,00 | 0,00 |
| B. Reprise (+) | 74 | 0,00 | 0,00 |
| V. Provisions pour risques et charges (-) (+) | 65/75 | -147 485,00 | -107 344,00 |
| A. Dotation (-) | 65 | 160 358,00 | 107 344,00 |
| B. Reprise (+) | 75 | 12 873,00 | 0,00 |
| VI. Résultat exceptionnel (+) (-) | 76/66 | 0,00 | 0,00 |
| A. Produits exceptionnels (+) | 76 | 0,00 | 0,00 |
| B. Charges exceptionnelles (-) | 66 | 0,00 | 0,00 |
| VII. Impôts sur le résultat (-) (+) | 67/77 | -11 253,72 | -11 902,60 |
| A. Impôts (-) | 67 | 11 253,72 | 11 902,60 |
| B. Régularisations (+) | 77 | 0,00 | 0,00 |
| VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-) | 78/68 | 172 930 912,63 | -161 728 100,34 |
| A. Bénéfice (-) | 68 | 0,00 | 161 728 100,34 |
| B. Perte (+) | 78 | 172 930 912,63 | 0,00 |

Section IV

Affectations et prélèvements au 31/12/2022

| Contenu | Codes | Exercice clôturé | Exercice précédent |
|---|----------------|------------------------|------------------------|
| I. Bénéfice à affecter (+) / Perte à affecter (-) | 791/691 | -172 930 912,63 | 161 728 100,34 |
| 1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter | 7911/6911 | -172 930 912,63 | 161 728 100,34 |
| 2. Perte reportée de l'exercice précédent (-) | 6912 | 0,00 | 0,00 |
| II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+) | 792/692 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Reprise (-) | 692 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Prise en compte (+) | 792 | 0,00 | 0,00 |
| III. Marge de solvabilité | 793/693 | 0,00 | 0,00 |
| 1. Affectation (-) | 693 | 0,00 | 0,00 |
| 2. Prélèvement (+) | 793 | 0,00 | 0,00 |
| IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-) | 694 | 0,00 | 0,00 |
| V. Fonds social | 795/695 | 172 930 912,63 | -161 728 100,34 |
| 1. Affectation (-) | 695 | 0,00 | 161 728 100,34 |
| 2. Prélèvement (+) | 795 | 172 930 912,63 | 0,00 |
| VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+) | 696/796 | 0,00 | 0,00 |
| VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+) | 797 | 0,00 | 0,00 |
| VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-) | 697 | 0,00 | 0,00 |

PENSIOENFONDS METAAL OFP / FONDS DE PENSION METAL OFP

IRP Agréée sous le numéro 50.585

Numéro d'entreprise: 0892.343.382

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2022

Commentaires sur le bilan au 31/12/2022

ACTIF

II. Immobilisations

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles du Fonds de Pension Métal OFP est équivalente à la partie non encore amortie de l'aménagement des bâtiments, des équipements, du mobilier, du matériel informatique et des logiciels.

Les immobilisations financières correspondent à la valeur de marché des fonds PMF Infra, Invest for Jobs, EPICo, EPICo II, Sky Holding Belgium et Aberdeen ASCI III.

III. Placements

Au 31 décembre 2022, le portefeuille du Fonds de Pension Métal OFP est investi dans des actions, des titres à revenu fixe, des fonds de placement, des liquidités et des instruments financiers dérivés.

Les placements à long terme (actions, obligations, fonds de placement) sont généralement comptabilisés en tant qu'actifs dans la rubrique Placements.

Les comptes bancaires et les dépôts à court terme se trouvent quant à eux dans la rubrique Valeurs disponibles.

Le 31 décembre 2022, le portefeuille a été évalué sur la base de la valeur d'affectation (valeur de marché), conformément à l'article 46 de l'A.R. du 5 juin 2007 et aux règles d'évaluation du fonds de pension.

V. Créances

Le Fonds de Pension Métal OFP a comptabilisé des créances pour un montant total de 48 012 484 €.

Cette rubrique comprend :

- Une estimation des versements trimestriels encore à recevoir (39 564 345 €)
 - versements trimestriels 1^{er} trimestre 2022 : 143 572 €
 - versements trimestriels 2^e trimestre 2022 : 102 534 €
 - versements trimestriels 3^e trimestre 2022 : 12 153 536 €
 - versements trimestriels 4^e trimestre 2022 : 24 191 503 €
 - versements trimestriels antérieurs (jusqu'au 31/12/2021) : 2 973 201 €
- Conformément à l'article 5 du règlement de pension, une réserve collective est constituée sur la base d'une partie du rendement net positif.

Au 31/12/2022, cette réserve collective s'élève à 211,8 mio € (avant comblement des déficits par rapport à la garantie LPC).

Cette réserve collective peut entre autres être utilisée pour combler les éventuels déficits par rapport à la garantie LPC, et ce pour les paiements à partir du 01/01/2009.

Au 31/12/2022, le montant capitalisé des déficits par rapport à la garantie LPC pour les paiements des années 2009 à 2022 s'élève à 5,2 mio €.

Cela signifie que, une fois ces déficits par rapport à la garantie LPC comblés, le solde positif de la réserve collective s'élève à 206,6 mio € au 31/12/2022 et qu'aucune créance sur l'Organisateur ne doit être comptabilisée.

- Crédits (6 563 767 €)
- Autres créances (1 884 372 €)

La sous-rubrique Autres créances comprend principalement :

- L'impôt des sociétés à récupérer (170 180 €) ;
- Le précompte étranger à récupérer (1 220 087 €) ;
- Les ordres de bourse à recevoir (492 386 €).

VI. Valeurs disponibles

Cette rubrique comprend les comptes à vue et les dépôts à court terme (1 mois maximum) (36 256 585 €).

VII. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 6 565 286 € sous cette rubrique ; il s'agit principalement de :

- Dividendes acquis (1 043 259 €) ;
- Intérêts acquis (5 481 599 €).

PASSIF

I. Fonds propres

Les fonds propres du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 174 155 606 € à la fin de l'exercice 2022, soit une baisse de 172 930 913 € par rapport à la fin de 2021.

Cette baisse est principalement imputable au(x) :

- Résultat technique (62 583 830 €) ;
- Résultat financier (-232 269 668 €) ;
- Résultat d'exploitation (-3 086 336 €) ;
- Provisions (-147 485 €) ;
- Impôts (-11 254 €).

II. Provisions techniques

A. Départ à la retraite et décès

Les provisions techniques du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1 465 017 348 € : 630 299 909 € pour le « Plan (1) », 236 098 351 € pour le « Plan (2) », 598 571 081 pour le « Plan (3) » et 48 007 € pour le « Plan Structure d'accueil ». Les provisions techniques comprennent un tampon de 23 % pour le « Plan (1) » et de 5 % pour le « Plan (2) ». Ces provisions techniques ont été calculées par notre actuaire consultant, CONAC SA, représenté par Monsieur J. Geerardyn, conformément aux règles prévues par le règlement de pension et le plan de financement.

D. Autres

Ces provisions techniques sont égales à la somme de :

- (1) la différence positive entre, d'une part, les versements au volet pension encore à effectuer respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2022, et, d'autre part, les versements au volet pension déjà effectués respectivement pour les périodes de chômage temporaire et de maladie en 2022, et
- (2) une estimation des versements futurs requis au volet pension pour les compensations en matière de chômage temporaire, de maladie et de faillites pour les années allant jusqu'à 2022 compris.

Au 31/12/2022, ces provisions techniques s'élevaient à 2 347 414 €.

III. Provisions pour risques et charges

Les provisions du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 1 228 356 €.

IV. Dettes

Les dettes du Fonds de Pension Métal OFP s'élèvent à 2 267 907 €. Cette rubrique comprend principalement :

- Les impôts, rémunérations et charges sociales à payer (632 098 €) ;
- Les garanties (436 759 €) ;
- Les ordres de bourse à payer (42 313 €) ;
- Les factures à payer (1 011 735 €) ;
- Les fournisseurs à payer (105 987 €).

V. Comptes de régularisation

Le Fonds de pension Métal OFP a comptabilisé un montant de 57 212 € sous cette rubrique.

FONDS DE PENSION MÉTAL OFF
COMPTES ANNUELS 31/12/2022

Commentaires sur le compte de résultat au 31/12/2022

I. Résultat technique

A. Contributions

Les contributions des employeurs en 2022 s'élèvent à 77 598 331 €.

C. Prestations

Cette rubrique englobe les capitaux nets payés (prépension, pension et décès) pour l'exercice 2022.

I. Transfert des réserves de pension

Cette rubrique englobe les transferts de droits de pension depuis et vers d'autres organismes de pension pour l'exercice 2022.

J. Variation des provisions techniques

Cette rubrique englobe la modification des provisions techniques au cours de l'année comptable 2022. Elle est égale aux provisions techniques au 31/12/2022 diminuées des provisions techniques au 01/01/2022.

L. Primes cédées en réassurance

Cette rubrique englobe les primes de réassurance payées pour l'exercice 2022.

N. Autres charges techniques

Cette rubrique englobe les retenues fiscales et parafiscales sur les capitaux versés pour l'exercice 2022.

II. Résultat financier

A. Produits des immobilisations financières

Cette rubrique englobe les intérêts et dividendes reçus du Fonds PMF Infra.

B. Produits des placements

Cette rubrique englobe les intérêts, dividendes et coupons perçus sur les ventes réalisées au cours de l'exercice. Les intérêts et dividendes courus sont également inclus dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Intérêts perçus (17 879 419 €) ;
- Dividendes perçus (16 525 009 €) ;
- Autres produits financiers (8 454 €).

C. Charges des placements

Il s'agit des frais bancaires (commissions de gestion gestionnaires d'actifs, frais dépositaire) et du précompte étranger.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les frais bancaires (3 745 990 €) ;
- Le précompte étranger (1 026 355 €).

D. Charges des dettes

Cette rubrique englobe les intérêts débiteurs perçus sur les comptes à vue.

E. Différences de change

Cette rubrique englobe les gains et pertes de change réalisés et non réalisés résultant de la conversion de devises étrangères.

F. Plus- et moins-values

Cette section comprend les plus- et moins-values réalisées sur les titres lors de la vente de titres du portefeuille. Les plus- et moins-values non réalisées sur l'évaluation des titres à la valeur de marché au 31/12/2022 sont également reprises dans cette rubrique.

Cette rubrique comprend principalement :

- Les plus-values réalisées (128 683 227 €) ;
- Les moins-values réalisées (-78 658 766 €) ;
- Les plus-values non réalisées (4 332 087 €) ;
- Les moins-values non réalisées (-296 000 156 €).

III. Résultat d'exploitation

A. Biens et services

Cette rubrique englobe les honoraires pour les services prestés pour le compte du fonds de pension.

B. Amortissements

Cette rubrique englobe les amortissements comptabilisés.

C. Autres

Cette rubrique englobe les frais de personnel et les frais généraux d'exploitation.

V. Provisions pour risques et charges

A. Dotation

Cette rubrique englobe la dotation aux provisions (passif).

B. Reprise

Cette rubrique contient une reprise des provisions (passif).

VII. Impôts sur le résultat

A. Impôts

Cette rubrique englobe l'impôt des sociétés sur le résultat.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

B. Perte

Cette rubrique englobe la perte encourue pendant l'exercice (172 930 913 €).

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
COMPTES ANNUELS 31/12/2022

Commentaires sur l'affectation du résultat au 31/12/2022

I. Bénéfice/perte à affecter

Cette rubrique englobe la perte encourue pendant l'exercice (172 930 913 €).

V. Fonds social

Cette rubrique englobe le prélèvement sur le fonds social (172 930 913 €) au 31/12/2022.

2. Règles d'évaluation

Ces règles d'évaluation ont été approuvées par le conseil d'administration le 20/04/2011.

2.1. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les accords suivants sont applicables pour l'amortissement des immobilisations :

- MOBILIER : 20 % ;
- INFORMATIQUE : logiciels : 33 % ;
matériel : 33 % ;
- APPAREILS : 33 % ;
- COÛTS D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT : amortis sur la durée restante du bail.

Les achats d'un montant égal ou inférieur à 500,00 € seront immédiatement passés en charge.

2.2. Actions

Les actions et les parts sont évaluées à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente d'actions et de parts, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.3. Obligations

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Lors de la vente titres à revenu fixe, le coût d'acquisition moyen des titres du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat. Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

À la fin de l'exercice, les intérêts courus mais non échus sont calculés sur le portefeuille de titres à revenu fixe et comptabilisé dans le compte de régularisation de l'actif et dans les produits financiers.

2.4. Fonds de placement et fonds d'investissement

Les fonds de placement sont évalués à leur valeur de marché, c'est-à-dire au cours de clôture du titre et de la devise du titre, tel que rapporté par le dépositaire.

Les fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur de marché connue (disponible), corrigée des entrées et sorties de fonds intervenues depuis lors. Les fonds de placement seront également évalués en fonction d'une valeur de marché prudente, à condition que le fonds de pension ait reçu en temps utile les chiffres d'évaluation des prestataires de services concernés.

Lors de la vente de fonds de placement et d'investissement, le coût d'acquisition moyen des actions du portefeuille est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. La différence entre ce coût et le prix de vente brut retenu constitue la plus-value ou moins-value réalisée, laquelle est prise en résultat.

Ce résultat est décomposé en un résultat du taux de change et un résultat obtenu sur le cours du titre.

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision pour passif social est constituée sur la base du délai de préavis applicable aux membres du personnel du fonds de pension, d'une part, et de l'indemnité de départ, d'autre part.

2.6. Cotisations

En ce qui concerne les cotisations, le fonds de pension comptabilise au 31/12 une créance pour les cotisations encore à recevoir sur les salaires trimestriels du 4^e trimestre de l'exercice écoulé.

Ces règles d'évaluation peuvent être adaptées à tout moment en cas de nécessité, mais seront toujours soumises à l'approbation du conseil d'administration.

3. Attestation de la fonction actuarielle

Cette attestation doit être lue dans le cadre du rapport actuariel du 31/12/2022, établi par l'actuaire-conseil (Conac SA). Les résultats ci-dessous ont été analysés dans leur globalité par la fonction actuarielle. Etant donné le rendement net réalisé lors de l'année écoulée, l'évolution des provisions techniques mentionnée dans le rapport actuariel est conforme avec l'évolution attendue.

Estimation des provisions techniques pension:

Le total des provisions techniques au 31/12/2022 est égal à la capitalisation des dotations théoriques jusqu'au 31/12/2022, diminuée des capitaux déjà payés et augmentée d'une marge de sécurité.

Cette capitalisation est calculée comme suit:

- pour les « versements théoriques » jusqu'au 31/12/2008 (Plan (1)) : à 3,25% sur base annuelle,
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2009 jusqu'au 31/12/2012 (Plan (2)) : à 3,25% (jusqu'au 31/12/2015) / 1,75% (à partir du 01/01/2016) sur base annuelle,
- pour les « versements théoriques » à partir du 01/01/2013 (Plan (3)) : au rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.
- pour les transferts effectués dans la structure d'accueil : le rendement net qui est attribué conformément au règlement de pension.

La marge de sécurité est égale à 23 % des versements théoriques capitalisés du Plan (1) et à 5% des versements théoriques capitalisés du Plan (2).

Sur base de cette estimation, les provisions techniques s'élèvent à 1.465.017.348 € au 31/12/2022.

Sur base de cette estimation, les réserves acquises (les provisions à court terme) s'élèvent à 1.321.265.989 € au 31/12/2022.

Estimation du taux de financement pension:

Le rendement net de 2022 (-12,88%) réalisé sur les avoirs entraîne une diminution de 12% du taux de couverture des provisions à long terme.

Le taux de couverture des provisions à long terme évolue de 123 % à fin 2021 à 111% à fin 2022.

Le taux de financement pension par rapport aux réserves acquises est estimé à 123 % au 31/12/2022.

Benoît Terwagne
Fonction actuarielle
Nexyan SRL

4. Rapport du Commissaire



Fonds de Pension Métal OFP

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2022 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fonds de Pension Métal OFP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension Métal OFP (« l'institution »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Fonds de Pension OFP durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'institution, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1 645 074 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 172 931 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'institution au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'institution, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'institution ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'institution à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'institution, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 55, 56 et 58 de l'arrêté royal du 5 juin 2007.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'institution au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique aux institutions de retraite professionnelle.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'institution et de la législation applicable aux institutions de retraite professionnelle.

Signé à Zaventem.

Le commissaire



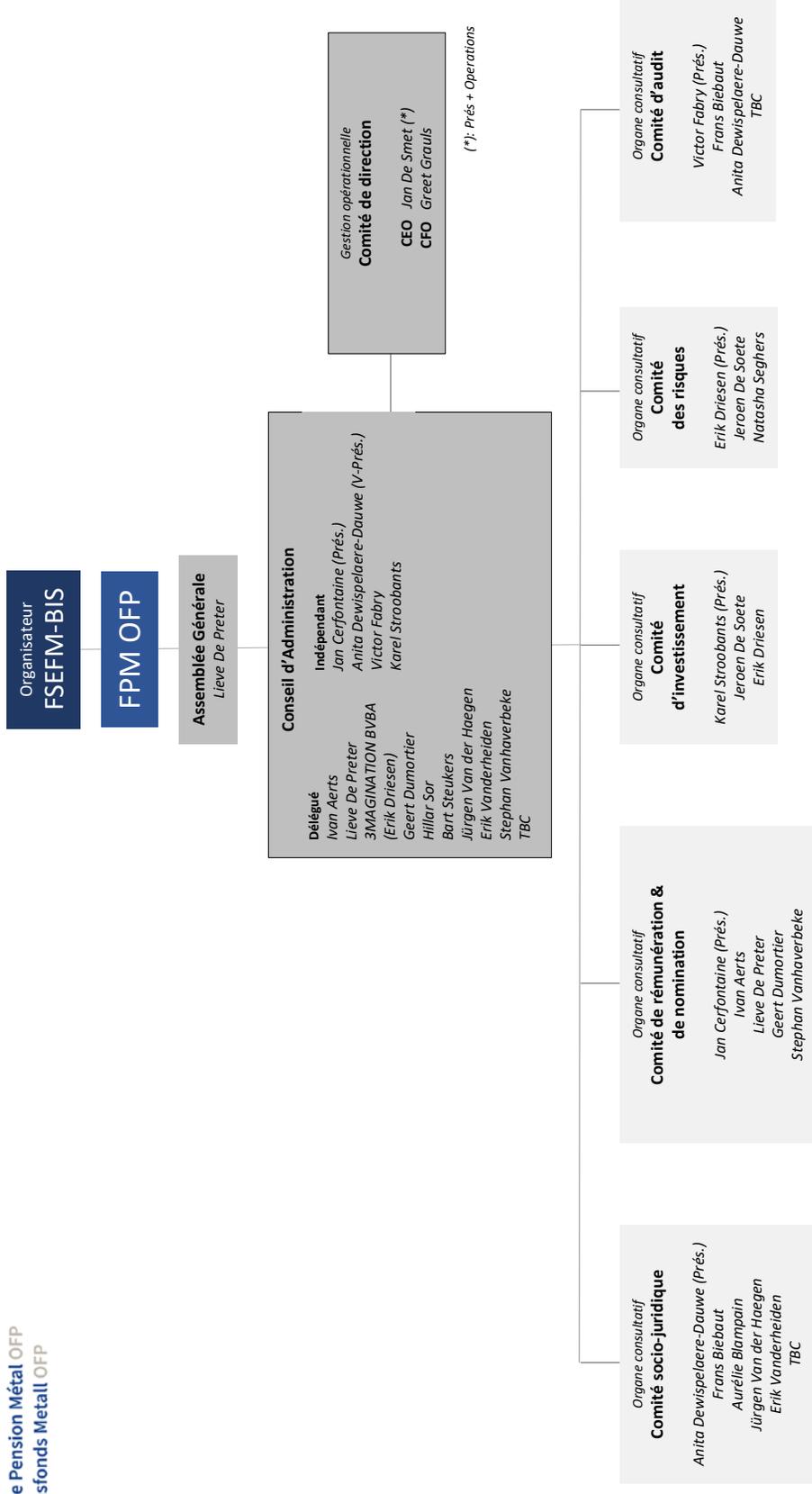
Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

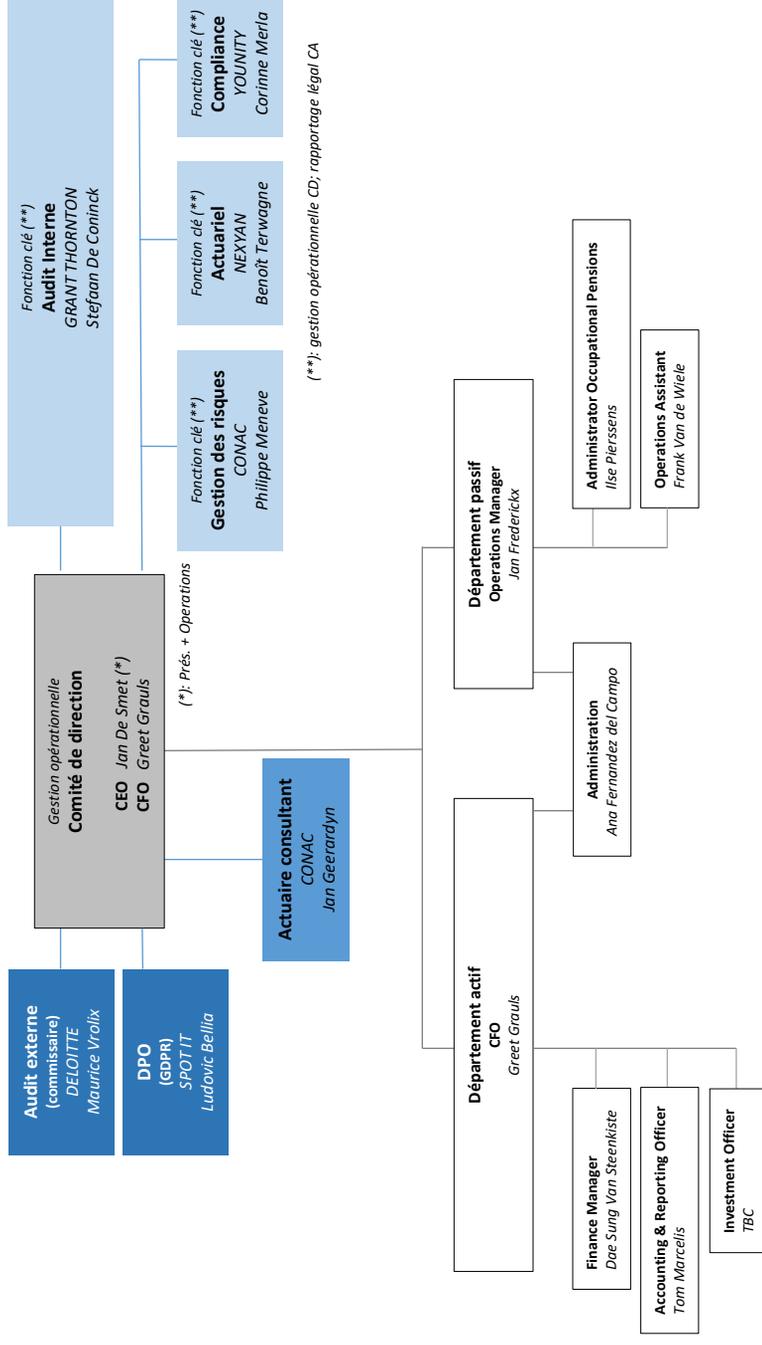
Représentée par Maurice Vrolix

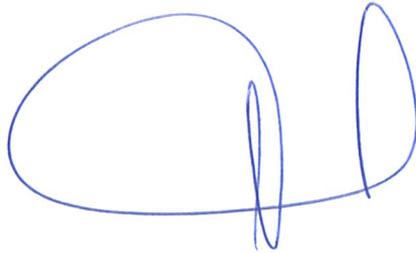
Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited







JAN CERFONTAINE

Éditeur responsable

Fonds de Pension Métal OFP
Galerie Ravenstein 4/7
1000 Bruxelles

De Nederlandse versie is eveneens beschikbaar.